

# Plan Local d'Urbanisme

## Modification n°4

Note de procédure au titre de l'article  
R.123-8 3° du code de l'environnement

*Dossier d'enquête publique*

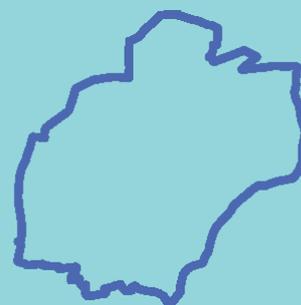
Elaboration du PLU	Prescription 17 oct. 2008	Arrêt 26 Juin 2013	Mise à l'enquête 21 oct. 2013	Approbation 08 oct. 2014
Modification n°1	22 mars 2016		12 sept. 2016	13 déc. 2016
Modification n°2	13 avril 2017		26 juillet 2017	17 oct. 2017
Modification n°3	28 mars 2019		09 sept. 2019	05 déc. 2019

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint Marc  
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



## **I- Texte régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative**

### **A- Cadre légal de l'enquête publique**

**L'article L.153-41 du code de l'urbanisme** dispose : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire...* »

L'enquête publique du projet de modification n°4 du PLU, **est donc régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement** issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017.

### **B- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

La procédure de modification du PLU est prévue par **les articles L.153-36 et suivants** du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Pays d'Orange en Provence
- Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie d'Avignon

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Les avis reçus par la Mairie sont versés au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°4 du PLU a fait l'objet d'un avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 octobre 2024 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'avis est versé au dossier d'enquête publique. Suite à cet avis, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du conseil municipal.

Il n'y a pas eu de concertation préalable, elle n'est pas obligatoire en cas de modification d'un PLU non soumise à évaluation environnementale.

### **Composition du dossier d'enquête publique**

Il est composé :

- du dossier complet du projet de modification n°4 du PLU,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- l'avis conforme de la MRAE au titre de l'examen au cas par cas,
- une note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement,
- la présente note,

- les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse.

**II- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à Monsieur le Maire, dans un délai de huit jours, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après analyse des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°4 du PLU sera éventuellement amendé à condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Ensuite, la commune de Jonquières approuvera la modification n°4 du PLU par délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et annonce légale dans un journal diffusé dans le département).